

# LIVRET D'ACCUEIL

## APPRENANTS EN SITUATION D'HANDICAP



Ecole Française du Taxi  
5 place du Château  
69140 Rillieux-la-pape

**L'Ecole Française du Taxi s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.**

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'Ecole Française du Taxi s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents partenaires.
- L'accompagner dans ses démarches.

EFT se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'EFT ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

## LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

---

### 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- ☐ **RQTH** : Délivrée par la [MDPH](#) (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

**La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- ☐ **PPS** : Délivrée par la [MDPH](#)

**Le Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- ☐ **AAH** : Délivrée par la [CDAPH](#) (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

**L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- ☐ **AEEH** : Délivrée par la [CDAPH](#)

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

- ☐ **ALD** : Relève de la [sécurité sociale](#) (attestation AMELI).

**L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## **2. Qui m'accompagne ?**

Vous disposez au sein de votre école d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

Il est en lien avec les équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap lors de la formation.

### **3. Comment se déroule ma formation ?**

#### ➤ [Quand parler de mon handicap ?](#)

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre inscription au sein de notre centre de formation.

Il vous suffit d'indiquer sur la fiche de renseignements de votre dossier que vous êtes en situation de handicap.

Ainsi, le Référent Handicap en sera informé, il pourra convenir d'un rendez-vous avec vous afin d'envisager la faisabilité de la formation et mettre en place les aménagements nécessaires.

#### ➤ [Comment est adaptée ma formation ?](#)

En cas de compatibilité entre le handicap et la formation, vous identifierez avec précision les besoins d'adaptation de la formation et les solutions de compensation. L'Ecole Française du Taxi s'appuie sur le réseau Ressources Handicap Formation mis en place par l'[AGEFIPH](#) et sur des entités spécialisées pour vous accompagner.

#### ➤ [Comment se déroule le suivi de ma formation ?](#)

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il suivra votre évolution et assurera une liaison entre vos intervenants.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

### **4. Les outils mis à ma disposition**

Tout au long de la formation, le référent handicap fera le nécessaire afin que vous accédiez aux outils pédagogiques avec un ordinateur, une tablette ou un portable. Vous pourrez ainsi accéder à tous les documents nécessaires au bon suivi de la formation : supports de cours, plannings...

## **FORMATION ET HANDICAP**

---

Pour tout apprenant en situation de handicap, le Référent Handicap met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation:

- Echanges les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté: prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation les partenaires concernés.

## CONTACT

---

Mr SGHAIER Bileyl  
Directeur de l'EFT – Référent pédagogique- Référent handicap  
Tel : 06.15.13.19.79

Mail : [eftcontact69@gmail.com](mailto:eftcontact69@gmail.com)

## LIENS UTILES

---

<https://www.agefiph.fr/annuaire>

Consulter l'annuaire pour retrouver les coordonnées des délégations de votre région.

## ANNEXES

---

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.